RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06898
Numéro SIREN : 917 939 753
Nom ou dénomination : THOMIMMO

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/042068

JURILEX
Avocats Associés
1 Avenue de l'Europe
Centre d'affaires Valeurop - 01100 OYONNAX
Tél. 04 74 77 20 78 - Fax 04 74 73 51 45

THOMIMMO
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 13 Rue des Emeraudes – LYON (Rhône)
R.C.S LYON 917 939 753

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le Dix-sept Octobre,
A 15 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

L'assemblée a procédé à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Thomas GIORGI
Secrétaire : PG DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Patrick GIORGI

Le président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifié sincère et véritable, constatent que 2 associés représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Il précise que le rapport du Président et le texte des résolutions ont été mis à la disposition des associés, quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.
Le Président rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par la Direction, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, prononce, par anticipation, la dissolution de la société « THOMIMMO » à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L 237-1 et suivants du code de commerce.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Cette mention, ainsi que le nom du Liquidateur, devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme comme Liquidateur pour la durée de la liquidation :

- **Monsieur Thomas GIORGI** né le 15 Octobre 1993 à BRON (Rhône)
 demeurant à GENEVE (Suisse) – 14 Rue de Saint Jean

Le Liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'Assemblée Générale des Associés.

L'Assemblée Générale confère au Liquidateur, les pouvoirs suivants dont l'énumération n'est pas exhaustive, savoir :

- Continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage, et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes,
- Procéder au recouvrement ou à la cession de créances,
- Céder les biens mobiliers ou immobiliers,
- Résilier tous contrats,
- Remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets,

- Plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis à vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

A l'égard de la société comme des tiers, le Liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société. Toutefois le Liquidateur pourra être révoqué par l'Assemblée Générale des Associés statuant ordinairement.

En cas de démission, le Liquidateur devra convoquer l'Assemblée des Associés pour procéder à son remplacement.
En cas de décès du Liquidateur, l'Assemblée des Associés sera convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d'un mandataire de justice désigné à la requête des associés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thomas GIORGI déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer le siège de la liquidation au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Thomas GIORGI

La Secrétaire
PG DEVELOPPEMENT

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président